



Place de la Liberté
BP 25
83210 LA FARLÈDE
Tél. : 04 94 27 85 85
Fax : 04 94 27 85 70

mairie@lafarlede.fr
www.lafarlede.fr

Yves Palmieri
MAIRE DE LA FARLÈDE

Certifié exécutoire
compte tenu de la
publication sur le
site internet de la
Commune le :

15 MARS 2024

Pour le Maire, par
délégation,



ARRÊTÉ 2024/0242/ PM

Autorisation de travaux/Autorisation de stationner
Place de la Liberté
(Elagage des Platanes)

Nous, Yves PALMIERI, Maire de la ville de LA FARLEDE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2 et suivants, et L 2213-1 à L 2213-2 ;

Vu le Code pénal, notamment l'article R.610-5 ;

Vu le Code de la route, notamment les articles L.411-1, R110-1, R411-1 à R 411-8 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté N°DGS/2021/104 en date du 16 mars 2021 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Pierre HENRY, 6ème Adjoint ;

Vu l'arrêté 2020/PM/DGS/009 en date du 28/04/2020 portant sur la création d'une aire piétonne, Place de la Liberté ;

Vu la demande en date du **21/02/2024** de **Monsieur KLING Xavier** de la société **ID VERDE**, en vue d'effectuer l'élagage de 8 platanes sur la **place de la Liberté**, pour le compte de la commune.

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser les travaux mentionnés ci-dessus ;

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser le stationnement sur la voie publique, **place de la Liberté**, du véhicule de la société **ID VERDE**, afin de faciliter le bon déroulement des travaux.

Considérant que pour des raisons de sécurité il y a lieu de restreindre le passage des piétons sur la place de la Liberté.

ARRÊTE

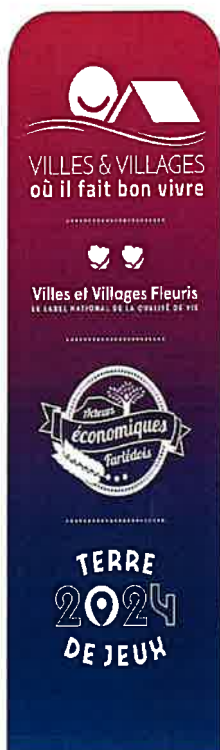
Article 1 – En raison des travaux mentionnés ci-dessus, le véhicule de la société **ID VERDE** est autorisé à stationner sur la voie publique, **Place de la Liberté**.

Article 2 – Cette autorisation de travaux prend effet **le lundi 18 mars 2024**, pour une durée de **deux jours**.

Article 3 – Le pétitionnaire s'engage à nettoyer les abords du chantier à l'issue de chaque journée de travail et de laisser le libre accès aux riverains.

Article 4 - Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5- Le présent arrêté est publié conformément à la réglementation en vigueur.



Article 6 – Une ampliation du présent arrêté est transmise au pétitionnaire mentionné à l'article 1.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de La Farlède, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Farlède sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Farlède, le 15 MARS 2024

Le Maire,

Yves PALMIERI



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa publication ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr.